



Cahier d'acteurs

Les projets «ARC LYONNAIS - VAL DE SAÔNE» sont soutenus par la CCI de l'Ain. Ils constituent l'un des maillons d'une infrastructure d'envergure européenne, qui permettra de répondre aux besoins en gaz naturel à long terme. Ils contribueront à la sécurité d'approvisionnement en gaz, à un prix compétitif pour les entreprises. Le gaz naturel est une énergie d'avenir qu'il faut soutenir,

car elle aura un rôle déterminant dans la transition énergétique.

La compétitivité des entreprises de l'Ain s'en trouvera accrue. La Chambre soutient également la démarche de GRTgaz visant à une intégration optimale de ces canalisations dans leur environnement économique et territorial.

1. Des projets, maillons d'une infrastructure d'intérêt national et européen

Les projets de gazoducs ARC LYONNAIS et VAL DE SAÔNE finaliseront la réalisation de la future dorsale gazière Dunkerque / Fos-sur-Mer, en cours de réalisation. Cette infrastructure est stratégique pour la France et l'Europe.

1.1. La montée en capacité du réseau : une nécessité pour répondre aux besoins

La capacité du réseau actuel sera devenue insuffisante à l'horizon 2020/2025 pour assurer le transport des quantités de gaz naturel répondant aux besoins.

La future dorsale gazière Dunkerque - Fos-sur-Mer assurera les échanges gaziers entre le Nord et le Sud de la France et de l'Europe sur le long terme. Ces nouvelles canalisations viendront doubler les canalisations existantes, en multipliant par deux (au minimum) la capacité théorique de transport de gaz.

L'Union européenne a ainsi attribué à la France un rôle stratégique dans le développement d'un corridor gazier nord-sud d'Europe occidentale. La dorsale permettra de connecter le réseau de transport français aux autres réseaux de transport européens.

1.2. La sécurisation de l'approvisionnement en gaz, pour moins de dépendance

Le poids des importations européennes pourrait dépasser 80% en 2035 (contre 69% actuellement).

Or, en France, le gaz naturel consommé est importé à 98%. Ses approvisionnements dépendent principalement de la Norvège, des Pays-Bas, de la Russie et de l'Algérie. Néanmoins,

les productions norvégienne et néerlandaise devraient décliner prochainement.

Il est impératif et stratégique pour l'économie française de réduire cette dépendance énergétique, en diversifiant et sécurisant ses approvisionnements gaziers. En ce sens, la réalisation d'infrastructures de transport de gaz rendra possible «toutes les combinaisons d'acheminement possibles».

Un réseau de transport de gaz performant permettra de choisir, selon le contexte énergétique mondial, des approvisionnements en provenance du Nord ou du Sud du pays, au prix le plus compétitif.

Le projet VAL DE SAÔNE devrait être réalisé en premier, un an avant le projet ARC LYONNAIS. Cet ordre de réalisation est positif dans le sens où il permet la fusion des zones tarifaires nord et sud (cf. infra).

Néanmoins, ces deux projets sont interconnectés et permettent d'achever la dorsale Dunkerque/Fos en cours de réalisation. Il est donc impératif que le délai de réalisation entre ces deux projets soit le plus réduit possible, et ce même en cas de retard de réalisation des projets de nouveaux terminaux méthaniers à Fos sur Mer.



1.3. Une infrastructure indispensable dans le cadre de la transition énergétique

Le gaz naturel représente 20% du bilan énergétique national. La place du gaz naturel devrait être confortée à l'avenir, notamment grâce à sa complémentarité avec les énergies renouvelables, dans le cadre de la transition énergétique.

Il peut être utilisé dans la production d'électricité

pour répondre à l'intermittence de la fourniture d'énergie par les sources renouvelables et aux pointes de consommation.

Ainsi, dans l'Ain un projet de centrale à cycle combiné gaz (CCCG) est prévu sur le parc industriel de la Plaine de l'Ain.

2 • Un réseau pour améliorer la compétitivité des entreprises de l'Ain

2.1. Faire bénéficier les entreprises situées en zone Sud de prix compétitif

Actuellement, la France est desservie par deux zones de marché (Nord et Sud).

Les grands consommateurs situés en zone Sud, à laquelle appartient l'Ain, ne bénéficient pas de prix aussi attractifs qu'en zone Nord. Cette dernière a un «niveau de liquidité et de concurrence plus satisfaisant sur le marché de gros».

Les écarts de prix entre ces deux zones sont très significatifs, avec un écart de 34% en mars 2013.

Avec le projet VAL DE SAÔNE, les deux zones fusionneront. La zone Sud du pays bénéficiera alors d'un niveau de liquidité et de conditions de marché identiques à celles du Nord. Les entreprises pourront alors bénéficier d'un prix du gaz plus compétitif.

2.2. Une meilleure desserte des grandes entreprises du territoire

Les canalisations ARC LYONNAIS-VAL DE SAÔNE ne desserviront pas directement les grandes entreprises.

Néanmoins, ces projets permettront de libérer des capacités sur la canalisation existante, ce qui permettra d'augmenter la fiabilité des livraisons des industriels grands consommateurs de gaz.

Il s'agit notamment de **l'industrie agroalimentaire** fortement présente dans l'Ain, avec 430 établissements et près de 5000 salariés.





3 • Un projet créateur de richesses et intégré dans son environnement

3.1. Pour une participation des entreprises locales à la réalisation des canalisations

Le coût de ces projets de canalisation s'élève à un milliard d'euros dont 420 M€ de travaux, qui pourront être réalisés par des entreprises de l'Ain.

GRTgaz doit en effet s'engager à rechercher des modalités adaptées pour impliquer au maximum des entreprises locales, notamment de travaux publics de manutention et approvisionnement. La CCI de l'Ain soutient cette démarche, s'appuyant sur :

- un allotissement des travaux permettant aux entreprises locales de répondre aux marchés,
- l'intégration dans les marchés de travaux de clauses d'insertion sociale visant à promouvoir le recours aux entreprises locales,
- la recherche de sous-traitants locaux.

La participation du tissu économique local permettra de réduire le bilan carbone de la phase chantier de ce projet : distance parcourue réduite, usage de matériaux de provenance locale...

Lors de cette phase de chantier des retombées économiques indirectes peuvent également concerner les établissements d'hébergement et de restauration locaux.

3.2. Pour une insertion optimale du projet dans les territoires traversés

La CCI de l'Ain ne se prononce pas sur le choix d'un fuseau en particulier. Néanmoins, elle souhaite que le tracé choisi réponde aux conditions suivantes :

- un évitement maximal des zones urbaines et des zones d'activités
- une prise en compte des projets d'infrastructures de l'Ain

3.2.1. Pour un évitement maximal des zones urbaines et des zones d'activités

La Chambre soutient la démarche de GRTgaz d'adapter le tracé des nouvelles canalisations afin d'impacter au minima les projets de développement, qui seraient inscrits dans les documents d'urbanisme.

Le tracé retenu devra éviter le plus systématiquement possible les entreprises, les zones d'activités, les Établissements Recevant du Public (ERP) ainsi que les zones d'urbanisation futures.

En effet, les terrains attenants à la canalisation sont grevés par une servitude qui rend impossible la construction de bâtiments dans une bande de 10m de part et d'autre de la canalisation.

Une analyse de compatibilité est également requise pour les Établissements Recevant du Public (ERP) de plus de 100 personnes implantés à moins de 660m de part et d'autre de la canalisation.

Il est donc essentiel que les projets de canalisations de gaz soient inscrits dans les documents d'urbanisme (essentiellement dans les Schémas de Cohérence Territoriale et Plans Locaux d'Urbanisme) pour que ces territoires les prennent en compte dans leur réflexion. Il s'agit d'éviter que des projets d'aménagement soient impactés.

Dans le cadre de ses avis consultatifs, la Chambre veillera à ce que ces infrastructures souterraines soient bien prises en compte, car celles-ci répondent aux besoins des entreprises et de l'économie.

Les entreprises existantes qui pourraient être concernées par ces futures servitudes d'utilité publique liées au projet de canalisation devront en être informées en amont par GRTgaz.

Ponctuellement, des aménagements pourront être prévus pour rendre possible l'extension d'activités préexistantes par un enfouissement plus important de la canalisation ou par une majoration de l'épaisseur des tubes.

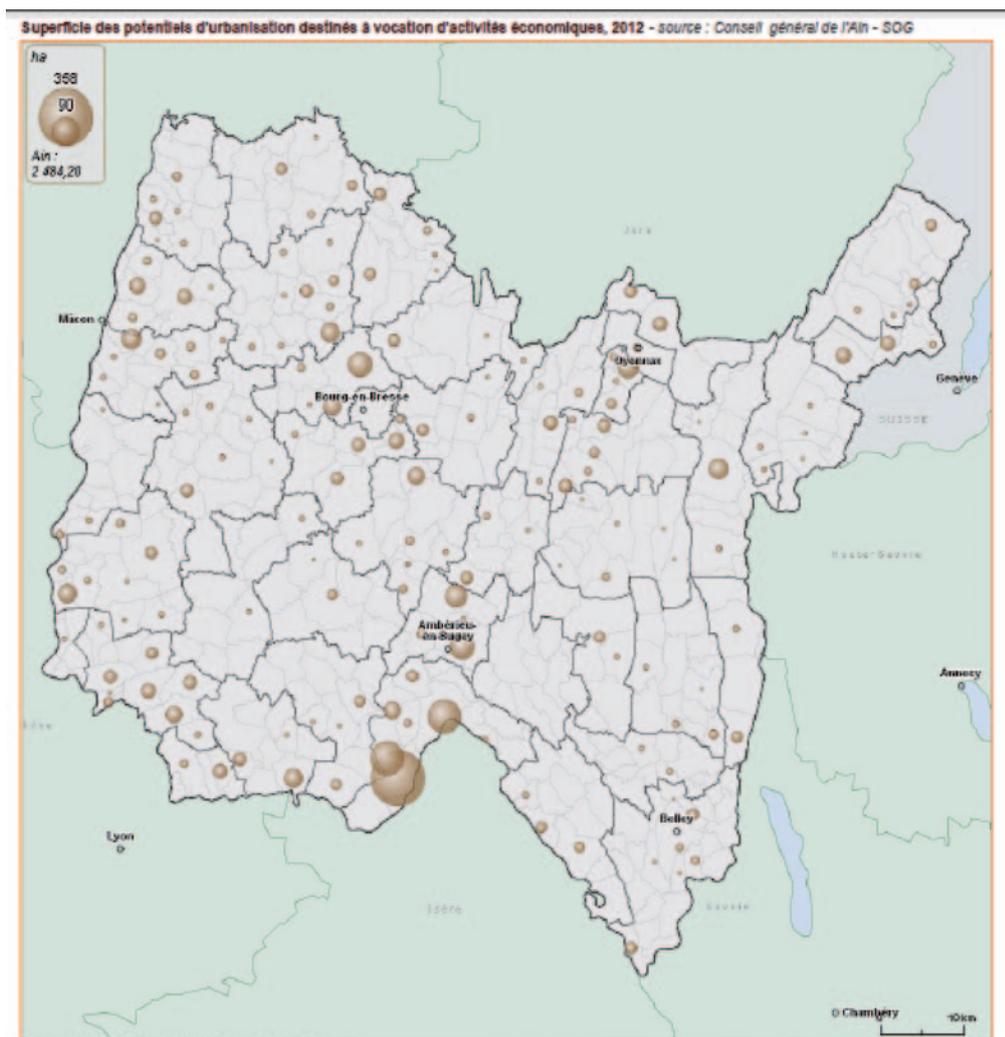


3.2.2. Pour une prise en compte des projets d'infrastructures de l'Ain

La Chambre de Commerce et d'industrie de l'Ain soutient la réalisation de grandes infrastructures de transport (autoroutes, lignes ferroviaires...), essentielle au développement économique.

Le fuseau du projet de canalisation croise le projet du Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL), ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique. Le tracé choisi devra prendre en compte ce projet.

Le projet de canalisation (fuseau Est) devra également tenir compte **du projet de Branche Sud de la LGV Rhin-Rhône - comprenant les contournements ferroviaires de Bourg-en-Bresse et d'Ambérieu-en-Bugey, qui est inscrit dans le Schéma National de Mobilité Durable pour une réalisation à long terme.**



© Département de l'Ain - Limites administratives : source IGN

Méthodologie sur les potentiels d'urbanisation : 1. Détermination du contour des zones AU/NA des documents d'urbanisme (PLU et CC) 2. Qualification des zones urbanisables à partir des règlements : - Selon leur vocation principale : habitat et mixte, activités, loisirs, tourisme et équipements. - Selon leur constructibilité dans le temps : immédiatement constructibles (zones 1AU, 1NA et C des cartes communales) ou réserves foncières ((zones 2AU et 2NA) 3 - Identification et suppression des zones déjà urbanisées dans la table des potentiels réglementaires 2012 par traitement automatique (suppression des zones non cadastrées, suppression des parcelles bâties > 1500 m²) puis vérification manuelle (vérification et rectification de chaque zone à partir de l'orthophoto IGN 2009 et du cadastre 2012). 4. Identification de l'occupation du sol des zones potentiels d'urbanisation à partir du RPG 2011, de la BD TOPO IGN végétation 2011 et de la BD ORTHO IGN 2009.

• 4, rue docteur Polosson - 38300 **Bourgoin-Jallieu**
 • Place des Nations Unies - BP 87009 - 21070 **Dijon** cedex
 04 27 54 94 00 | contact@debatpublic-arclyonnais.org
 contact@debatpublic-valdesaone.org
 www.debatpublic-arclyonnais-valdesaone.org
 Twitter : @debatpublicALVDS
 Facebook : Débat Public ALVDS



• Rédaction : CCI de l'Ain
 • Création graphique : agence **reciproque**
 • Photos : fotolia
 • Impression : Imprimerie Rizzi - Imprimé sur papier recyclé certifié PEFC